



VILLE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Le ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024/024

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
D'ARRASARRÊTE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF
ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
ANNEE : 2024

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique,
Vu la délibération en date du 08/04/2021 fixant les ratios d'avancement de grade,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

| Nom | Prénom | Nomination possible à compter du |
|--------|---------|----------------------------------|
| BERTHE | Chantal | 01/05/2024 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes |
|---------------------|--------|--------|
| Promouvables | 2 | 1 |
| Inscrits sur le TAG | 1 | 0 |

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

A AUBIGNY-EN-ARTOIS,
Le 25/01/2024
Le Maire,



Jean-Michel Desailly
Jean-Michel DESAILLY